

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 18 avril 2023

PRESENTS (8) : M VIRONNEAU Jean-Philippe, CAURRAZE Joël, BIERRE François, EYMAS David, ROUMEGOUX Laurent, YVON Thibaud, Aurélien VISCARDI, DAVID Alain,

EXCUSES (2) : Mme LAJUS Priscillia, M. MESTADIER William (à donné pouvoir à M. DAVID Alain)

Secrétaire de séance : M. Laurent ROUMEGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 03 mars 2023 est adopté à la l'unanimité.

La séance est ouverte

DELIBERATION 2023-04-01

TARIF DU REPAS PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Considérant l'augmentation du prix des denrées alimentaires, M. le Maire propose de fixer le prix du repas.

- à 2.90 € pour les enfants
- à 5.60 € pour les adultes

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas à compter du 01 septembre 2023.

- à 2.90 € pour les enfants
- à 5.60 € pour les adultes

DELIBERATION 2023-04-02

TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec les délégués de la commune de Savignac concernant les tarifs et la réglementation des services périscolaires. La commission propose de ne pas augmenter le tarif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif suivant pour l'année :

- Ticket pour un enfant pour une journée : 2.50 €

DELIBERATION 2023-04-03

TARIFS SALLE DES FETES

Au vu des coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des travaux de réfection de la salle des fêtes...) M. le Maire propose au Conseil Municipal une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

De ce fait, et après délibération, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, de la revalorisation du tarif de location de la salle des fêtes et réédite les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus à compter du 01 mai 2023

TARIFS DE LOCATION	USAGE PRIVE	FRAIS D'ELECTRICITE
Habitants de la commune	200 €	Plus frais d'électricité
Habitants hors commune	450 €	Plus frais d'électricité
Associations	200 € Gratuité 2 fois par ans	Forfait électricité jusqu'à 15 €
Association Hors commune	225 €	Plus frais d'électricité

1 chèque de caution de 800 € pour dommages éventuels et (ou) nettoyage insuffisant, libellés à l'ordre du Trésor Public.

DELIBERATION 2023-04-04

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe à TEMPS NON COMPLET

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Vu le tableau des agents promouvables en 2023 établi par le Centre de Gestion

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 31 heures 91 à compter du 01 septembre 2023 ;

DELIBERATION 2023-04-05

TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur Le Maire faire part au Conseil Municipal de la nécessité d'avenant à la convention de télétransmission des actes des collectivités locales afin d'y ajouter la mention de télétransmission de tous les actes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **A L'UNANIMITE** cet avenant et autorise à signer le document correspondant.

DELIBERATION 2023-04-06

PROJET CONSTRUCTION EPICERIE MULTI SERVICES

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet d'épicerie Multi services,

Selon les différentes pistes évoquées il a été envisagé la construction d'un bâtiment neuf pour l'épicerie et la réhabilitation de l'immeuble situé à côté de la mairie.
La nécessité de procéder à la consultation d'Architectes, de Géomètres, Bureau d'Etude de Sol, Plomb Amiante Thermites, mission contrôle technique et mission SPS, au vu de l'étude du projet de construction de l'épicerie multi-services.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte **A L'UNANIMITE** la consultation :

- D'Architectes pour la maîtrise d'œuvre
- De Géomètres pour le bornage et l'arpentage
- De bureaux d'étude géotechnique de sol
- De bureaux mission contrôle technique
- De bureaux mission SPS (sécurité protection santé)

DELIBERATION 2023 04 07

PROJET DE TRAVAUX DE REHABILITATION IMMEUBLE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de procéder à la consultation d'Architectes, de Géomètres, Bureau d'Etude de Sol, Plomb Amiante Thermites, mission contrôle technique et mission SPS, au vu de l'étude du projet de réhabilitation de l'immeuble communal situé à côté de la mairie.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la consultation :

- D'Architectes pour la maîtrise d'œuvre
- De Géomètres pour le bornage et l'arpentage
- De bureaux d'étude géotechnique de sol
- De bureaux d'étude réglementaires plomb amiante thermites
- De bureaux mission contrôle technique
- De bureaux mission SPS (sécurité protection santé)

DELIBERATION 2023 04 08

ACHAT GYROBROYEUR

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un gyrobroyeur et fait part de trois propositions :

- Gyrobroyeur NUIBO TYPE OMEGA DOM 185 pour un montant de 2490.00 € HT par STE CHANCEAUME
- Gyrobroyeur NUIBO TYPE SHARK 185 DSH pour un montant de 2970.00 € HT par STE CHANCEAUME
- Gyrobroyeur NUIBO TYPE OMEGA 185 pour un montant de 2250.00 € HT par STE DUVIGNAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**,

Accepte la proposition de la STE DUVIGNAU pour un montant de 2250.00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

DELIBERATION 2023-04-09

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de

l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 ainsi qu'au titre des années 2022, 2021, 2020, 2019, (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Patrimoine total occupant le domaine public de la commune de :
Mairie de SAINT MARTIN DU BOIS

Année	Tarif Aérien	Kms Aérien	Sous- Total	Tarif Souterrain	Kms Souterrain	Sous- Total	TOTAL Global
2021	55.05	7.355	404.90	41.29	4.418	182.42	587.32
2022	56.85	7.355	418.14	42.64	4.418	188.39	606.53
2023	62.60	7.355	460.43	46.95	4.418	207.43	667.86

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal :

- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,
- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **fixe la redevance France Télécom au titre des années 2021, 2022, 2023 à :**
 - o L'année 2021 à : 587.32 €
 - o l'année 2022 à : 606.53 €
 - o L'année 2023 à : 667.86 €
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision

DELIBERATION 2023-04-10

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention avec le SDEEG qui prévoit que le paiement de ces travaux d'investissement d'éclairage public sera imputé désormais sur le compte 2041582, sous la forme d'une subvention d'équipement. Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 modifiant l'article L2321-3 du CGT a fixé la durée d'amortissement de ces subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.

La durée maximale d'amortissement pour ces travaux est fixée à 15 ans en application de la règle du prorata temporis concernant la M57

Monsieur le Maire rappelle que le montant des travaux d'éclairage public 2022 restant à réaliser avaient été imputés à l'article 21538, et qu'il est donc nécessaire d'utiliser le nouvel article 2041512 sur le budget 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**
DECIDE

1) La décision modificative budgétaire suivante

Article 21538 – 9613.00 €

Article 2041512 + 9613.00 €

2) d'amortir le bien financé sur 15 ans en application de la règle du prorata temporis concernant la M57

PERMANENCES DES ELECTIONS PARTIELLES

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires d'ouverture du bureau de vote :
soit 8h 18h.

Un tableau sera envoyé au Conseil Municipal pour l'organisation des présences.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTER COMMUNAL

Communauté d'agglomération du Libournais : Monsieur Le Maire et ses adjoints Joel CAURRAZE Laurent ROULEGOUX ont assisté à une réunion d'information à Saint Germain du Puch organisée par le cabinet conseil qui gère l'évolution du PLUI
3 projets ont été présenté sur l'évolution de l'urbanisation.

Des réunions sont programmées jusqu'au mois de juillet à raison de 2 ateliers de 4 h par semaine, afin de présenter l'évolution de leur travail.

COMMISSIONS COMMUNALES

Fêtes et cérémonies

M. Laurent ROUMEGOUX, informe ses collègues que certaines associations on répondu favorablement à une prochaine rencontre pour travailler sur le projet de la fête locale.
Il rencontre quelques difficultés pour trouver des forains, car ils ont tous déjà leur planning complet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DAVID Alain suggère que les abords du terrain de tennis soient nettoyés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

Laurent ROUMEGOUX



le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU

